



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le **27 JUIN 2023** 

ID : 033-213301435-20230626-2023\_047-DE

Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 21/06/2023  
Date d'affichage de la convocation : 21/06/2023  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 26/06/2023

**Délibération n° 2023-047**

**Lundi 26 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt et un juin deux-mille-vingt-trois

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA - Vincent TRISTRAM  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** :

**Absent(s) excusé(s)** :

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »  
AGENT POLYVALENT DES ECOLES**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le Code du travail, et notamment les articles L.5134-19.1 et suivants et R.5134-14 et suivants,

**Vu** Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/29 du 07 avril 2023 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

**Vu** l'arrêté modificatif du 12 septembre 2022 fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Uniques d'insertion - Parcours Emploi et Compétences et son annexe n°1,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Le dispositif du parcours emploi et compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par

le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi au regard d'un taux fixé par arrêté de Région conformément à l'annexe n°1 de l'arrêté modificatif du 12 septembre 2022, fixant le montant de l'aide de l'Etat des Contrats Uniques d'insertion - Parcours Emploi et Compétences.

A ce jour, la collectivité a un besoin de personnel au sein du service Vie scolaire. Le dispositif PEC permet de mettre en place un recrutement et un accompagnement de l'agent, en appuyant sur le volet formation, qui permet à ce dernier de monter en compétence tout en étant source pour la commune d'une exonération de charges sociales.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures par semaine modulables, la durée du contrat est de 6 mois s'agissant en l'espèce d'un renouvellement et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes à compter du 29 août 2023 :

- **Poste** : Agent polyvalent des Ecoles,
- **Durée du contrat** : 6 mois,
- **Durée hebdomadaire de travail** : 28 heures,
- **Durée hebdomadaire de prise en charge** : 26 heures,
- **Rémunération** : Salaire minimum de croissance en vigueur,
- **Taux fixé par arrêté de Région** : 30,00%,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'intéressé recruté et le service public de l'emploi, ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces contractuelles.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de renouveler 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes à compter du 29 août 2023 :
  - **Poste** : Agent polyvalent des Ecoles,
  - **Durée du contrat** : 6 mois,
  - **Durée hebdomadaire de travail** : 28 heures,
  - **Durée hebdomadaire de prise en charge** : 26 heures,
  - **Rémunération** : Salaire minimum de croissance en vigueur,
  - **Taux fixé par arrêté de Région** : 30,00%,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :*



Le Maire,

Alain TABONE

